

Nombre de conseillers

En exercice : 49

Présents : 41

Absents : 8

Ayant donné pouvoir : 4

Votants : 45

Délibération n° 2021D59

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire, convoqué le 11 mai 2021, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de la Martelle – Rue de la Martelle – 85170 LE POIRE-SUR-VIE, le **lundi 17 mai 2021**.

Présents :

AIZENAY : F. ROY, M. TRAINÉAU, S. ADELEE, R. URBANEK, Ph. CLAUTOUR

APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

BEAUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, M-D. VILMUS

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, Ch. GAS

MACHE : F. RAGER, C. NEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, C. RENARD, F. GUILLET, M. CHARRIER ENNAERT, Ph. SEGUIN, J-L. RONDEAU, A. MARTIN, N. KUNG

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER, Ch. DURAND

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents excusés :

AIZENAY : C. BARANGER donne pouvoir à M. TRAINÉAU, I. GUERINEAU donne pouvoir à S. ADELEE, Ch. GUILLET donne pouvoir à Ph. CLAUTOUR

POIRE-SUR-VIE (LE) : M. ROCHAIS donne pouvoir à C. RENARD

Absents :

AIZENAY : F. MORNÉ

BELLEVIGNY : R. PLISSON

LES LUCS-SUR-BOULOGNE : C. ROUX

OBJET : Acquisition de deux parcelles pour l'extension de la ZA Croix des Chaumes 2 – Le Poiré-sur-Vie.

Madame Sabine ROIRAND quitte la salle avant l'exposé de la Vice-Présidente.

Madame la Vice-Présidente informe le Conseil communautaire que dans le cadre de la future extension de la zone d'activités « Croix des Chaumes 2 » au Poiré-sur-Vie, la Communauté de communes doit se porter acquéreur de deux parcelles.

Cette extension de zone est réalisée en cohérence avec le règlement graphique du PLUI-H sur ce secteur (1Aue).

M. Denis GAUVRIT et Mme Françoise GAUVRIT sont propriétaires représentant une partie de l'emprise de l'extension de la zone d'activités :

- Y.S n°395p (en cours de division) d'une superficie de 11 901 m².
- Y.S n°398p (en cours de division) d'une superficie de 16 723 m².

Le prix de vente arrêté a été fixé à 4 € / m² net vendeur.

Ce prix se décompose comme suit :

- 28 624 m² x 4 € / m² = 114 496,00 € net vendeur

Le montant de l'acquisition étant inférieur à 180 000 €, hors droits et taxes, la Communauté de communes n'est pas soumise à l'obligation de consulter le pôle d'évaluation domaniale. En conséquence, il n'y a donc pas d'avis domanial annexé à cette acquisition.

Ces parcelles sont actuellement exploitées par la société Marc ROIRAND - L'Espérance-, 85170 LE POIRE SUR VIE, n° SIRET 491 679 460 00015. Selon les barèmes en vigueur, le montant de l'indemnité d'éviction, de l'indemnité pour pertes d'aides PAC et des frais d'étude s'élève à 12 520,00 €.

Eu égard à l'intérêt économique de cette acquisition, Madame la Vice-Présidents propose au Conseil communautaire de se prononcer favorablement sur ces conditions.

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (Mme ROIRAND n'a ni assisté aux débats ni pris part au vote) :

- D'approuver les conditions d'acquisition des parcelles référencées Y.S n°395p (en cours de division) d'une superficie de 11 901 m² et Y.S n°398p, d'une superficie de 16 723 m², situées au Poiré-sur-Vie pour un prix global de 114 494,00 € prix net vendeur.

- De fixer le montant de l'indemnité d'éviction à 12 520,00 € au profit de la société Marc ROIRAND - L'Espérance-, 85170 LE POIRE SUR VIE.

- D'autoriser le Président ou son représentant et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre,

Le dix-huit mai deux mille vingt et un.

Le Président,
Guy PLISSONNEAU



Publiée et affichée le : 18 mai 2021

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat